

Commencer une poursuite à la Cour des petites créances (réclamation de 50 000\$ et moins)

IMPORTANT : L'information juridique générale contenue dans cette fiche vise à indiquer la procédure entourant le début d'une poursuite civile à la Cour des petites créances. **Elle ne vise pas à servir de conseils juridiques ou à remplacer l'avis juridique donné par une avocate ou un avocat.**

ÉTAPE OPTIONNELLE

Mise en demeure

Avant d'entamer une poursuite civile, vous pouvez envoyer une **lettre de mise en demeure** à la partie que vous accusez. Cette lettre explique le problème et donne à l'autre personne **la chance de régler le problème** sans aller en cours.

Vous pouvez essayer d'autres moyens pour résoudre votre situation tels que la médiation, l'arbitrage, la négociation, etc.

Représentation : Vous pouvez **vous représenter vous-même** devant la cour ou **faire appel à un avocat ou un parajuriste**.

Délai de prescription : Généralement vous avez **deux (2) ans** après l'incident pour poursuivre une personne à la cour.

Montant de la demande : Si votre demande dépasse 50 000 \$, vous pouvez la présenter à la **Cour des petites créances** seulement pour **la partie jusqu'à 50 000 \$**. Pour le reste, vous devez aller à la **Cour supérieure de justice**.

Parties : **Vous êtes le demandeur.** Le **défendeur** est la personne ou l'entreprise que vous poursuivez.

Formules : Les **formules** pour la Cour se trouvent [ici](#).

Vous pouvez utiliser le [Guide des procédures devant la Cour des petites créances](#) élaboré par le ministère du Procureur général pour de l'aide avec la procédure et pour remplir les formules.

Adresse de la cour : les coordonnées de la cour est disponible [ici](#)

ÉTAPE 1

Remplir la Demande du demandeur

Remplissez la **formule 7A – Demande du demandeur** et ajoutez la **formule 1A – Parties additionnelles** s'il y a plusieurs demandeurs ou défendeurs.

ÉTAPE 2

Déposer la demande à la cour

Une fois la **formule 7A**, avec ou sans la **formule 1A** dûment complétée, ajoutez tous les documents **qui appuient votre demande** et déposez le tout à la cour **en personne, en ligne ou par la poste**.

Vous devez aller à **la cour** dans la ville où le défendeur **réside ou exploite une entreprise**, à la cour **la plus proche de cet endroit**, ou à la cour située dans la ville où **les événements se sont produits**.

À noter : il y a des **frais pour déposer la formule 7A**, mais vous pouvez **demander une dispense des frais judiciaires** si vous n'avez pas les moyens de les payer.

En ligne

Oui, via le [Portail de dépôt électronique de la Cour des petites créances](#). Vous recevrez, par la suite, une **copie estampillée et datée par courriel** que vous devez **signifier (remettre) à chacun des défendeurs**.

En personne

Oui, **au greffe de la cour**. Amenez **plusieurs copies** (une pour la cour, une pour vous et une ou des pour chacun des défendeurs). Le greffier conservera l'original et vous **remettra les autres copies estampillées et datées**. Vous devez ensuite **signifier une copie à chacun des défendeurs**.

Par la poste

Oui, **au greffe de la cour**. Amenez **plusieurs copies** (une pour la cour, une pour vous et une pour chacun des défendeurs). Le greffier conservera l'original et vous **retournera les autres copies estampillées et datées par la poste**. Vous devez ensuite **signifier une copie à chacun des défendeurs**.

ÉTAPE 3

Signifier la demande au défendeur

Vous ou une autre personne de votre choix devez **signifier (remettre)** une copie estampillée de **la formule 7A**, avec ou sans la **formule 1A** et tous les documents à l'appui reçus de la cour à chacun des défendeurs dans les **six (6) mois** suivants la délivrance de la demande.

Vous pouvez le faire soit **en personne, par courrier, par courrier recommandé ou par un huissier**.

Toutes les **manières de signifier les documents et leurs règles spécifiques** sont décrites [ici](#).

ÉTAPE 4

Prouver et déposer la preuve de signification de la demande

Vous ou la personne qui a signifié les documents à chacun des défendeurs devez **remplir et déposer la formule 8A – Affidavit de signification** à la cour, **en personne ou en ligne**. Cette même personne qui a rempli la **formule 8A** doit **déclarer sous serment ou affirmer solennellement** que les informations fournies sont vraies.

À noter : Il faut une **formule 8A** pour chacun des défendeurs signifiés.

ÉTAPE 5

Après la signification de la demande

Après avoir été signifié le défendeur a **20 jours** pour déposer sa **défense**, expliquant pourquoi il conteste votre demande.

Absence de réponse : si le défendeur ne répond pas, vous pouvez demander à la cour de **constater le défendeur en défaut** et obtenir un **jugement par défaut**. Dans un tel cas, la cour pourra alors trancher la demande liquidée, ordonner le paiement ou convoquer une audience pour évaluer le montant réclamé.

Vous pouvez consulter le [**Guide des procédures devant la Cour des petites créances**](#) pour obtenir de l'information sur la procédure pour demander à la cour un jugement par défaut.

Réponse : Le **défendeur** peut contester tout ou partie de la demande en déposant une **Défense à la demande du demandeur (Formule 9A – Défense)**. Il doit vous **la signifier et la déposer** à la cour dans les **20 jours** suivant la signification de la demande. Après ce délai, le greffe n'acceptera la défense que si le défendeur **n'a pas encore été constaté en défaut**.

Le défendeur peut faire en même temps une **demande reconventionnelle** contre vous en plus de sa défense avec la **formule 10A – Demande du défendeur** et la signifier à vous et déposer à la cour en personne, en ligne ou par la poste.

ÉTAPE 6

Conférence en vue d'une transaction

Lorsque le défendeur conteste votre demande en déposant une défense avec la **formule 9A**, avec ou sans la **formule 10A**, la prochaine étape est que les deux parties participent à une [**conférence en vue d'une transaction**](#)

Que doivent faire les parties pour la conférence en vue d'une transaction ?

1. Remplir et déposer la **formule 13A – Liste des témoins** si vous prévoyez faire venir des témoins au procès, avec les documents à l'appui pour prouver leur cause à la Cour.
2. Signifier les documents à la partie adverse **au moins 14 jours** avant la conférence.

À noter : Si vous ou le défendeur ne peut pas assister à la conférence, une ordonnance peut être rendue.

Le juge peut rendre une décision à la conférence pour les demandes de **moins de 3 500 \$** avec le consentement des deux parties. Les deux parties doivent alors remplir et déposer à la Cour la **formule 13B – Consentement**.

S'il y a une entente entre les deux parties après la conférence, le demandeur ou le défendeur peut remplir la **formule 14D – Conditions de la transaction** pour éviter d'aller en procès.

ÉTAPE 7

Procès

Si aucun accord n'est conclu lors de la conférence en vue d'une transaction, l'affaire se poursuit généralement par un **procès**.

Chaque partie raconte sa version de l'histoire, appelle des témoins, répond aux questions, présente des documents et des preuves pour prouver leur cause, ensuite **le juge prend une décision**.

Le **Centre d'information juridique de l'Ontario** offre des services confidentiels gratuits en français et en anglais d'information juridique et de référencement à toute personne ayant un problème juridique qui se situe en Ontario. **Prenez un rendez-vous en ligne** ou **appelez-nous au 1 (844) 343-7462** (sans frais) pour avoir une rencontre d'information juridique de 30 minutes.



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

